

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du Jeudi 13 Avril 2017**

Séance du Jeudi 13 Avril 2017 à 20h00 à la Mairie de Belleau,

Sous la présidence de Monsieur Daniel VILAIN, Maire de la Commune,

La convocation a été adressée le 06 avril 2017 avec l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour :**

1. approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 Mars 2017,
2. compte de gestion -année 2016,
3. compte administratif – année 2016,
4. vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017,
5. budget primitif – année 2017,
6. modification statutaire relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné au Syndicat Mixte du PETR du Val de Lorraine,
7. règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale,
8. contrat de maintenance des poteaux d'incendie dans les 5 villages,
9. réduction du nombre de bureaux de vote sur la Commune de Belleau,
10. régularisation renouvellement bail location terrain communal, section YD N° 14 à Manoncourt-sur-Seille (49a47ca), à Monsieur Thierry DELATTE, du 11/11/2015 au 11/11/2024,
11. régularisation renouvellement bail location terrain communal, section Z N°125 et Z N° 123 à Manoncourt-sur-Seille (1ha10a25ca), à Monsieur Alain GIGLEUX, du 11/11/2015 au 11/11/2024,

**Présent(s)** : Daniel VILAIN, Gérard LION, Jean-Marc NICOLAS, Jean-Michel VAUTRIN, Nadine POLLOT, Laurence LECLAIR, Philippe BARTHELEMY, Sylvie SCHNEIDER, Valérie JACQUEMOT.

**Présents par procuration** : Jacques DIDELOU a donné procuration à Sylvie SCHNEIDER - Eric FRIEDMANN a donné procuration à Laurence LECLAIR.

**Secrétaire de Séance** : Evelyne KLEIN.

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

La séance a été ouverte à 20h02.

Monsieur Philippe BARTHELEMY, conseiller municipal, déclare qu'il ne participera pas au vote du budget de la commune parce qu'il n'a pas reçu les éléments transmis aux conseillers municipaux par voie de messagerie en raison du refus du Maire de satisfaire la requête par laquelle il a demandé, ainsi que le permet l'article L 212110 du Code Général des Collectivités Territoriales, que lui soit désormais transmis de manière dématérialisée sur sa messagerie professionnelle à la SNCF, les convocations au conseil municipal et son ordre du jour, et qu'en conséquence, il n'est pas en mesure de voter ce budget.

1. **approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 mars 2017**

A la demande de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du Jeudi 16 mars 2017.

2. **Compte de Gestion – année 2016 :**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion de l'année 2016 à la majorité, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Monsieur Philippe BARTHELEMY a voté contre le compte de gestion de l'année 2016.

3. **Compte Administratif – Année 2016 :**

Monsieur le Maire présente les comptes de l'exercice 2016 comme suit :

	<b><u>Section investissement</u></b>	<b><u>Section fonctionnement</u></b>	<b><u>Total des sections</u></b>
<b><u>Recettes</u></b>			
Prévision budgétaires	267 523,95	653 351,01	920 874,96
Titres émis	44 710,08	416 227,93	460 938,01
Réduction de titres	0,00	551,52	551,52
Recettes nettes	44 710,08	415 676,41	460 386,49
<b><u>Dépenses</u></b>			
Prévision budgétaires	265 619,85	387 316,00	652 935,85
Mandats émis	136 278,95	309 068,05	445 347,00
Annulation de mandats	0,00	582,96	582,96
Dépenses nettes	136 278,95	308 485,09	444 764,04
<b><u>Résultat de l'exercice</u></b>			
<b>Excédent</b>		<b>107 191,32</b>	<b>15 622,45</b>
<b>Déficit</b>	<b>91 568,87</b>		

Monsieur le Maire est sorti pendant le vote.

Monsieur Gérard LION – 1<sup>er</sup> Adjoint a fait procéder au vote du compte administratif de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité les résultats du compte administratif de l'année 2016.

Monsieur Philippe BARTHELEMY a voté contre le compte administratif de l'année 2016.

#### **4. vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017 :**

Après avoir entendu Monsieur le Maire sur la fiscalité de la Commune, les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à la majorité les 3 taxes directes locales pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'habitation : 6,44 %  
Taxe foncière (bâti) : 6,57 %  
Taxe foncière non bâti : 16,42 %

Monsieur Philippe BARTHELEMY a voté contre les taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2017.

#### **5. Budget Primitif – année 2017 :**

##### **Investissement :**

Dépenses 281 674,00 € dont 15 000,00 € de restes à réaliser  
Recettes 281 674,00 €

##### **Fonctionnement :**

Dépenses 466 322,92 €  
Recettes 716 788,33 €

Après avoir entendu la présentation du budget primitif par Madame Sylvie SCHNEIDER, Vice-Présidente de la commission des finances et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent à la majorité le budget primitif de l'année 2017.

Monsieur Philippe BARTHELEMY a voté contre le budget primitif de l'année 2017.

#### **6. Modification statutaire relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère – Grand Couronné au Syndicat Mixte du PETR du Val de Lorraine :**

Monsieur le Maire, rappelle que les communautés de communes de Seille et Mauchère, Bassin de Pompey, Froidmont, Grand Valmont, du Val de Moselle et d'Esch et Pays de Pont à Mousson ont en 2002 créé officiellement le Pays du Val de Lorraine, rejoint en 2004 par la communauté de communes des 3 Vallées. Cet espace de coopération intercommunautaire, issu de la volonté des élus de définir et mettre en œuvre un projet concret de développement de ce territoire marqué par le déclin de la sidérurgie, organisant la solidarité entre les communes en s'appuyant sur la participation de l'ensemble des acteurs locaux.

Après plus de dix ans à contribuer au dynamisme et à l'animation de cet espace centrale entre les métropoles de Nancy et Metz, la promulgation de la loi MAPTAM, en 2014, impose la transformation du Pays du Val de Lorraine, à portage associatif, en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural sur la base d'un périmètre identique, et sous forme de syndicat mixte.

Les diverses évolutions institutionnelles et législatives ont modifié la composition de ce territoire Val de Lorraine puisque depuis 2014, il est composé de quatre intercommunalités (Bassin de Pompey, Pont à Mousson, Seille et Mauchère, Chardon Lorrain).

La Comcom de Seille et Mauchère n'a pu néanmoins rejoindre ce nouvel espace en raison du principe de continuité de territoire (les communes isolés de Moivrons, Villers les Moivrons et Bratte, faisant géographiquement obstacle). Toutefois, en décembre 2015, une convention de partenariat est signée pour permettre à la communauté de communes de Seille et Mauchère de participer à la mise en œuvre du PETR.

Parallèlement, en décembre 2015, les élus de la Communauté de communes du Grand Couronné délibèrent pour rejoindre le PETR du Val de Lorraine, sous réserve que le processus de fusion engagé avec le territoire de Seille et Mauchère aboutisse.

Le Maire souligne ensuite l'importance de travailler en inter territorialité, afin de porter à cette échelle les enjeux de notre territoire.

Il précise enfin qu'il est prévu que la gouvernance du PETR se dote d'un conseil de développement (instance de démocratie participative, constituées de membres bénévoles représentant la société civile des territoires), à l'image de ce qui est proposé aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Notre intercommunalité n'étant pas concernée, cette instance existerait à l'échelle du PETR, satisfaisant ainsi au choix qu'avaient fait les élus du Grand Couronné dans leur projet de territoire.

La fusion des territoires intercommunaux de Seille et Mauchère et du Grand Couronné ayant eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le conseil communautaire nouvellement mis en place, a délibéré favorablement, en date du mercredi 22 mars 2017, afin de procéder à la modification statutaire lui permettant d'adhérer au syndicat mixte du PETR du Val de Lorraine. Les délégués communautaires ayant par ailleurs validé par la même délibération le principe d'une adhésion à ce syndicat.

Le conseil municipal est aujourd'hui sollicité afin de se prononcer sur cette modification statutaire ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- Vu l'article L5211.20 du CGCT

Emet à l'unanimité un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes de Seille et Mauchère-Grand Couronné, lui transférant la compétence « adhésion au syndicat mixte du PETR du Val de Lorraine »

**7. Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'examen de cette délibération est reporté et sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

**8. Contrat de maintenance des poteaux d'incendie dans les 5 villages :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrôle des poteaux incendie ne sera plus assuré par les Pompiers à compter de cette année.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'externaliser la maintenance et le contrôle des poteaux incendie dans les 5 villages.

**9. Réduction du nombre de bureaux de vote sur la Commune de Belleau :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la difficulté rencontrée dans un village pour trouver des assesseurs pour tenir les scrutins des élections présidentielles.

Aussi et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, de réduire le nombre de bureau de vote à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le porter à un seul bureau.

Les administrés des villages de Lixières, Manoncourt-sur-Seille, Morey et Serrières devront voter au bureau de Belleau.

**10. Régularisation renouvellement bail location terrain communal, section YD N° 14 à Manoncourt-sur-Seille (49a 47ca), à Monsieur Thierry DELATTE du 11/11/2015 à 11/11/2024 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ayant étudié la demande de Monsieur DELATTE Thierry et afin de régulariser le dossier, accepte à l'unanimité de lui renouveler le bail section YD N° 14, relatif à la location d'un terrain communal d'une superficie de 49a 47ca et autorise le Maire à signer ce bail, d'une durée de 9 années et révisable tous les ans selon arrêté préfectoral.

**11. Régularisation renouvellement bail location terrain communal, sections Z N° 125 et Z N° 123 à Manoncourt-sur-Seille (1ha 10a 25ca) à Monsieur Alain GIGLEUX du 11/11/2015 au 11/11/2024 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ayant étudié la demande de Monsieur Alain GILEUX et afin de régulariser le dossier, accepte à l'unanimité de lui renouveler le bail section Z N° 125 et Z N° 123, relatif à la location d'un terrain communal d'une superficie de 1ha 10a 25ca et autorise le Maire à signer ce bail, d'une durée de 9 années et révisable tous les ans selon arrêté préfectoral.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h10

Le Maire – **Daniel VILAIN**

